

Hommages de M. Godefroy et de E. Maçon au président, lors de la séance du 17 juillet 1790

Charles François, marquis de Bonnay

Citer ce document / Cite this document :

Bonnay Charles François, marquis de. Hommages de M. Godefroy et de E. Maçon au président, lors de la séance du 17 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 174;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_9115_t1_0174_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

Art. 10. « Le comité sera tenu de se procurer tous les renseignements nécessaires sur les créances que le Trésor public a droit d'exercer contre différents particuliers, et d'en faire le rapport au Corps législatif. »

Les articles 11 et 12 sont décrétés sans débat, dans les termes ci-dessous :

Art. 11. « Il sera tenu registre de toutes les décisions qui auront été portées sur l'admission, rejet ou réduction de diverses portions de la dette arriérée, afin que, dans aucun temps et sous aucun prétexte, les porteurs de titres rejetés ou réduits, ne puissent renouveler leurs prétentions. »

Art. 12. « Conformément à l'article 9 du décret du 9 janvier dernier, les délibérations du comité sur l'admission, rejet ou réduction des diverses parties de la dette arriérée ne seront que provisoires ; aucune portion de créance, présentée au comité de liquidation, ne pouvant être placée sur le tableau de la dette liquidée qu'après avoir été soumise au jugement de l'Assemblée nationale et à la sanction du roi. »

M. le Président. Je propose à l'Assemblée de faire imprimer le *procès-verbal de la cérémonie de la fédération* en nombre suffisant et assez promptement pour que MM. les députés à la fédération puissent en emporter chacun un exemplaire.

M. Bouche. Je demande que la députation de chaque département reçoive 350 exemplaires de ce procès-verbal pour qu'elle puisse les envoyer dans les districts.

Ces propositions sont adoptées.

M. le Président. L'Assemblée va se retirer dans ses bureaux pour procéder à la nomination : 1^o de son Président ; 2^o de trois secrétaires en remplacement de MM. Pierre Delley-d'Agier, Populus et Robespierre ; 3^o de quinze membres du comité des rapports.

(La séance est levée à deux heures et demie.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. C.-F. DE BONNAY.

Séance du samedi 17 juillet, au soir (1).

La séance est ouverte à six heures du soir.

M. le Président fait part à l'Assemblée de deux hommages qui lui sont présentés ; l'un par M. Goddefroy, d'un ouvrage qui a pour titre : *Spectacle historique, par période de vingt-cinq ans, gravé d'après les médailles du cabinet du roi de Sainte-Geneviève* ; l'autre, par Etienne Macon, libraire du district de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, d'une gravure de la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen* décrétée par l'Assemblée nationale.

M. Regnaud (de Saint-Jean d'Angely), secrétaire, fait lecture d'une note des adresses envoyées à l'Assemblée nationale : par la commune de Bourg-en-Bresse, département de l'Ain ; par les curés, vicaires et autres prêtres des différents

cantons de la Gâtine ; par les électeurs de la garde nationale du district de Carcassonne, département de l'Aude ; par le conseil général de la commune de Justine ; par les gardes nationales de Norevai ; de plusieurs communautés réunies de Magnanac, le Terme, Villematiers, la Madeleine, Rairac et Gacrai ; par la légion de Marsillages, département de l'Hérault ; par les assemblées électorales des districts de Châtelleraut, Lodève, Wessimbourg ; par les administrateurs du district de Moulins et celui d'Arnay-le-Duc ; par le conseil général de la commune de Nuits ; par la commune de Neuveville, près Nancy ; par la commune de Crache et l'Abbaye faisant partie du district de Dourdan ; par les frères d'armes de la ville de Lyon et de ses faubourgs ; par les curés du canton de Gacé, département de l'Orne ; par la fédération générale des gardes nationales du district de la Guêrche ; par les administrateurs du district de Baume, département du Doubs en Franche-Comté ; par la commune de Maurieux de Bauvesy ; par les curés du diocèse de Belley, en la part de Dauphiné ; par les curés du canton de Mirambeau ; par les curés et vicaires du district de Dyeau, département de la Drôme ; par les administrateurs du district de Guérande et les assemblées électorales des départements de la Vendée, de la Mayenne et du Cantal ; par la commune de la ville de Saint-Pont ; par M. Latour, député à l'Assemblée nationale, absent par congé, qui fait part à l'Assemblée, d'une fête de son district ; par les communes de Vialas en Sevelles, et de Soudron, département de la Marne ; par les curés et les vicaires des montagnes du Beaujolais ; par le curé de la paroisse de Sainte-Jême, du curé de Saint-Germain-en-Laye ; par les membres de la société patriotique et littéraire de la ville de Constances ; par les citoyens actifs du canton de la Godonnière, Bas-Poitou ; par deux pauvres députés de la communauté de Valence, département du Gard, à la fédération du 14 juillet ; par les municipalités de Pis-ot, de la Douze près Périgueux, la ville de Reuilly et de Compreignac, département de la Haute-Vienne ; par la garde nationale de Richelieu ; par les bas-officiers et soldats pensionnés, résidant à Paris ; par les communautés de Raignau, de Puzeaux et de Corbeny ; par les communes de Langeais, de Lestemps et de Moissac ; par la municipalité de Courcosme ; par les électeurs des gardes nationales du district de Chaumont-en-Vexin, département de l'Oise ; par la municipalité et les habitants d'Angerville, Lorcher-en-Cox ; par la garde nationale de la Fère ; par les assemblées primaires des cantons de Saint-Josse, département du Pas-de-Calais ; par les assemblées électorales du district de Langeais, celui de Rochefort, celui de Tarascon ; par les administrateurs des districts de Boiscommun, Gien, Florac, de Saint-Dizier, de Sainte-Menehould et de Châteaubriant ; par les assemblées électorales du département du Lot, de celui de l'Orne ; enfin par les administrateurs des départements du Loir-et-Cher et de la Mayenne.

Toutes ces adresses expriment des sentiments de respect, de reconnaissance et de dévouement pour les décrets de l'Assemblée nationale.

Quelques-unes, aux expressions de ces sentiments uniformes de patriotisme, ajoutent des témoignages d'improbation, fortement énoncés, soit sur la déclaration des catholiques de Nîmes, soit sur la déclaration relative au décret de l'Assemblée nationale, concernant la religion.

M. l'abbé Binot. Je suis informé qu'un grand

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.